

Date de mise en ligne : 11 JUIL. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

VILLE DU MONT-DORE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

## ARRETE DU MAIRE

N°510 /25 du 11 JUIL. 2025

Réglementant provisoirement la circulation sur la route provinciale RP1 et la rue Adrien RIARIA à PLUM à l'occasion de la « Retraite aux Flambeaux » : **le dimanche 13 juillet 2025**

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi n°99-209 organique modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire en matière de circulation ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Compte tenu de l'organisation de la « Retraite aux Flambeaux » sur la commune du Mont-Dore à Plum, il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement, comme suit :

### ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de la « Retraite aux Flambeaux », qui se déroulera le dimanche 13 juillet 2025 au Parc Paul BLOC à PLUM de 16h30 à 20h30, la circulation et le stationnement seront interdits sur le tronçon de la rue RIARIA compris entre les lots n° 45 et 166 de 15h00 à 21h00. La circulation sera régulée sur la route du SUD le temps de la traversée de la voie entre 19h30 et 20h30. Il est demandé aux usagers de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place.

Article 2 : Un dispositif de signalisation sera mis en place par la Direction des Services Techniques et de Proximité ainsi que la Direction des Services de l'Animation et de Prévention.

Article 3 : Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Le Maire, ainsi que le commandant de la brigade de gendarmerie de Plum sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et notifié à l'intéressé(e).

#### Ampliations :

Subdivision Administrative Sud.....	1
Gendarmerie de Plum .....	1
Direction de la Sécurité (PM) .....	1
Direction des Services Techniques et de Proximité .....	1
Direction des Services de l'Animation et de Prévention .....	1
S.A.G (publication et registre).....	1

Fait au Mont Dore, le 11 JUIL. 2025  
Le Maire

  
Elizabeth RIVIERE

